DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_43
id. 1691

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSÉ), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :
Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBERATION

LA PROTECTION DE L'ENFANCE, UN SECTEUR IMPACTÉ PAR L'INSUFFISANCE DES MOYENS DE LA POLITIQUE DE SANTÉ

———

La protection de l'enfance : le Tarn-et-Garonne plus impacté que les autres départements par l'insuffisance des moyens de la politique de santé

I/ Le Tarn-et-Garonne enregistre un taux d'évolution de placements judiciaires à l'aide sociale à l'enfance 3 fois supérieur à celui de la moyenne nationale

Pour rappel, les Départements ont une compétence générale en matière de prévention et de protection de l'enfance. Chefs de file de cette politique, ils sont aujourd'hui en grande difficulté pour assurer ces missions légales, confrontés à la massification du nombre d'enfants et d'adolescents à protéger et de l'insuffisant engagement de l'État et des Agences régionales de santé dans l'accompagnement de publics relevant également de leur compétence au titre du soin.

Des constats inquiétants peuvent être faits aujourd'hui en Tarn-et-Garonne. Ces constats, certes partagés pour la plupart au niveau national, sont globalement plus accentués en Tarn-et-Garonne. Sont enregistrées en particulier :

- une augmentation importante du nombre d'enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) : +32,40 % de placements judiciaires à l'aide sociale à l'enfance de Tarn-et-Garonne de 2017 à 2021 contre +10,09 % au niveau national,

- une évolution des profils des enfants accueillis : les enfants pris en charge présentent de plus en plus souvent une double vulnérabilité puisqu'au-delà des besoins d'assistance éducative, ces jeunes confiés présentent très souvent un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : globalement, 30 % des enfants placés présentent un handicap reconnu par la MDPH et ce taux atteint 34 % des enfants accueillis en familles d'accueil dans le Tarn-et-Garonne.

- une évolution importante du budget alloué par la collectivité départementale à cette politique : en 2022, le budget de l'ASE s'élevait à 19 426 046,26 € (hors dépenses de personnel et hors protection maternelle et infantile (PMI) contre 16 730 890,54 € en 2021, soit une augmentation de + 16,10 %.

Les professionnels et les établissements qui accueillent ces enfants de l'ASE (et en particulier les familles d'accueil qui représentent + de 70 % des capacités d'accueil dans le Tarn-et-Garonne et 300 professionnels au total), sont confrontés aux difficultés suivantes :

- augmentation du nombre d'enfants à accueillir dans un contexte de difficulté de recrutement de nouveaux professionnels (la dernière campagne départementale de promotion du métier et de recrutement a été un échec, faute de candidatures),

- un épuisement des professionnels face à l'évolution des profils dans un contexte d'accès au soin difficile pour les enfants en relevant.

II - Une situation particulièrement critique en Tarn-et-Garonne, au vu d'une démographie médicale très défavorable et d'une offre sanitaire et médico-sociale insuffisante

Si les Départements sont « chefs de file en matière de prévention et de protection de l'enfance », c'est l'État, via les Agences régionales de santé (ARS) qui a la responsabilité sur les moyens pour la santé et le financement de la politique nationale inclusive en matière de handicap.

En ce qui concerne la pédopsychiatrie, il est constaté :

- un difficile recours aux soins psychiatriques lié à un sous-équipement important concernant les professionnels de la psychiatrie ou de la santé mentale (une démographie départementale de psychiatres libéraux de 3,5 pour 100 000 habitants contre 9,5 au niveau régional et 9,3 au niveau national). En complément des 9 psychiatres libéraux, en activité aujourd'hui en Tarn-et-Garonne (aucun pédopsychiatre), ce sont 15 nouveaux professionnels qui manquent à l'échelle départementale pour rattraper la densité moyenne régionale.

- des difficultés d'accès à des hospitalisations complètes liées à un nombre de lits d'hospitalisation en pédopsychiatrie trop faible (la capacité est figée à 8 lits dans le département, sans évolution depuis plus de 15 ans). À l'instar des initiatives lancées par l'ARS dans plusieurs départements d'Occitanie, il conviendrait d'installer un dispositif de lits de crise pour 6 places supplémentaires afin de répondre aux besoins des enfants et des adolescents qui décompensent ou traversent des crises majeures dont la gestion relève, de plus en plus, par déport des équipes de l'ASE.

Ces situations actuelles de crises non-gérées conduisent à l'épuisement des professionnels de la protection de l'enfance (assistants familiaux et équipes des maisons d'enfants à caractère social) avec des phénomènes d'arrêts d'activité, particulièrement inquiétants pour la pérennité des missions de protection incombant au Département.

En ce qui concerne les moyens du secteur médico-social pour les enfants handicapés, au nom de la politique nationale « inclusive », un phénomène de « désinstitutionnalisation » du secteur entraînant des déports majeurs sur la protection de l'enfance est enregistré.

Ce phénomène se traduit par un « gel » des créations de places en établissements spécialisés tels que les instituts médico-éducatifs (IME) et les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), dont le taux d'équipement départemental est deux fois moins important que celui de la moyenne régionale.

En conséquence, un nombre de plus en plus important d'enfants handicapés confiés à l'ASE ne bénéficie de prises en charges spécialisées que partielles ou inexistantes, contribuant ainsi à la dégradation de leur santé et/ou à la manifestation accrue de leurs troubles.

Ce sont 55 places qui manquent en ITEP pour rattraper le taux d'équipement régional, soit la création d'un 2ème établissement dans le département, revenant quasiment à doubler la capacité actuelle de 60 places.

S'agissant des IME, les listes d'attente actuelles pour des enfants bénéficiant déjà d'une notification de la MDPH justifient que soient créées 100 nouvelles places en établissement.

III/ Des propositions de renforcement de l'offre de santé en réponse aux besoins des enfants et des adolescents fragilisés

Afin d'améliorer la réponse en termes de prévention et de protection de ces enfants vulnérables, la collectivité départementale a actionné un certain nombre de leviers. Elles se traduisent notamment par :

- des alertes répétées auprès de l'Agence régionale de santé et des Ministères compétents (dont la motion votée par l'Assemblée départementale lors de la séance plénière du 27 octobre 2021),

- la recherche de leviers auprès de l'État et de l'ARS visant la consolidation de l'offre, par l'intermédiaire de la contractualisation engagée dans le cadre de la déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance). Cette dynamique s'est notamment traduite par la création d'un dispositif expérimental de 60 places pour les « sortants de l'ASE » et la création de 12 places pour les « cas dits complexes »,

- la consolidation des outils de formation des professionnels du social et du médico-social à l'échelle du territoire départemental via les démarches du « référents de parcours » et de « développement du pouvoir d'agir »,

- la facilitation de la fidélisation des futurs professionnels du secteur grâce à l'accueil au sein du Département d'apprentis travailleurs sociaux (10 apprentis éducateurs spécialisés sont accueillis au sein du pôle des solidarités humaines à compter du mois de septembre 2022).

Toutefois, certains leviers ne relèvent pas de la compétence propre de la collectivité. Il est proposé que l'Assemblée départementale puisse appuyer une démarche en direction des autorités compétentes, en particulier s'agissant de la question des difficultés d'accès aux soins.

Le Département de Tarn-et-Garonne souhaite que cette mobilisation puisse répondre aux besoins de la population tarn-et-garonnaise mais défend au-delà une position visant à garantir le réajustement d'une politique générale au service des concitoyens de l'ensemble des départements. L'accès à la santé pour les populations doit rester un bien commun.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 5ème commission : Solidarité, santé, habitat,

Considérant la motion adoptée par l'Assemblée départementale le 27 octobre 2021 relative à la prise en charge par le dispositif départemental de protection de l'enfance, des enfants et adolescents faisant l'objet d'une reconnaissance de handicap,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise, selon les modalités susvisées, Monsieur le Président à solliciter auprès des autorités nationales et régionales compétentes :

- la prise en compte du manque crucial de professionnels psychiatres et pédopsychiatres en Tarn-et-Garonne et la création des conditions d'une meilleure répartition de ces ressources à l'échelle du territoire, qui devrait se traduire par la venue de 15 nouveaux professionnels psychiatres pour rattraper le niveau régional,

- le renforcement, de façon urgente, des moyens de la pédopsychiatrie garantissant l'équité territoriale d'accès au soin des enfants, avec une prise en charge adaptée incluant une perspective de création de nouveaux lits d'hospitalisation de crise (+ 6 lits), à l'instar des installations récentes sur les départements de l'Hérault, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales,

- le renforcement des moyens de la politique médico-sociale (secteur des établissements spécialisés pour les enfants handicapés) devant se traduire par l'installation à court terme de nouvelles places en instituts médico-éducatifs (+100 places) afin de répondre aux listes d'attente connues sur le département et + 55 places en instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques pour se conformer à la moyenne régionale,

- l'inscription de ces moyens nouveaux dans le futur projet régional de santé (PRS) en cours d'élaboration, piloté par l'Agence régionale de santé.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/23
ID : 082-228200010-20230622-1950-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL